

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2797

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillet, Mme Battistel, Mme Biémouret,
M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Potier,
Mme Santiago et Mme Tolmont

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

Au cinquième alinéa de l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, après le mot : « défense »
sont insérés les mots : « et les collectivités territoriales qui le souhaitent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'associer les collectivités territoriales qui le souhaitent à
l'organisation de la réponse aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire.